



Missions consultatives Ramsar : Conseils techniques sur les Sites Ramsar

Contexte

Les Parties contractantes ont demandé au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), dans le cadre de son plan de travail pour 2016-2018, de procéder à un examen et à une analyse complets de tous les rapports de MCR afin d'en tirer des enseignements pour améliorer les mécanismes de gestion et de surveillance, et pour faire face aux menaces qui pèsent sur les Sites Ramsar. Elles ont également demandé au GEST de s'appuyer sur les résultats de l'analyse pour produire :

- Une note d'information pour aider les gestionnaires de Sites Ramsar à comprendre l'utilisation du mécanisme des MCR et à mettre en évidence les études de cas choisies ; et

- Une note d'orientation pour aider les décideurs, au sein des Autorités administratives Ramsar, à comprendre le concept des MCR, la valeur de ces Missions, ainsi que les enseignements qui en sont tirés.

Objet

Cette note d'information, qui s'appuie sur les résultats de l'analyse et de l'examen complets de tous les rapports issus des MCR, a pour objectif de fournir aux gestionnaires de Sites Ramsar des informations générales sur les MCR, notamment sur leur historique et leur utilisation. Cette note d'information traite également des avantages des MCR, donne des exemples d'application efficace, et explique comment les Parties contractantes peuvent faire une demande de MCR.

La Convention de Ramsar exige de ses Parties contractantes qu'elles identifient des sites et les inscrivent sur la Liste des zones humides d'importance internationale (ou Sites Ramsar). Lorsqu'elle inscrit une zone humide, une Partie contractante s'engage à maintenir ses caractéristiques écologiques. Cependant, les Sites Ramsar peuvent être exposés à tout un éventail de défis, notamment des changements dans les secteurs agricole et industriel, dans les infrastructures, ainsi que dans les secteurs résidentiel, touristique et récréatif ; à des problèmes liés à la gestion de l'eau qui affectent la qualité de l'eau et la quantité d'eau ; aux espèces exotiques envahissantes et au changement climatique.

Les Missions consultatives Ramsar (MCR) aident les Parties contractantes et les administrateurs de Sites Ramsar à réagir aux menaces qui pèsent sur les caractéristiques écologiques de ces sites. Cette note d'information a pour but de permettre aux administrateurs de Sites Ramsar de mieux comprendre le mécanisme des MCR et son utilisation.

Messages clés

- La MCR est un mécanisme selon lequel une équipe multinationale et multidisciplinaire d'experts fournit des conseils techniques pour aider les Parties contractantes (par l'intermédiaire de leur Autorité administrative¹) à réagir aux menaces qui pèsent sur les caractéristiques écologiques d'un ou de plusieurs Sites Ramsar et aux problèmes associés aux zones humides.
- Une MCR fait partie de l'éventail de réactions possibles, qui ne peuvent être appliquées qu'à la demande d'une Partie contractante, et qui pourraient avoir un impact sur la gestion d'un Site Ramsar. Il ne s'agit ni d'un mécanisme de conformité ni d'une procédure disciplinaire.
- Les gestionnaires de Sites Ramsar sont des acteurs clés dans le mécanisme des MCR car ils sont les premiers à prendre conscience des problèmes qui menacent ou affectent les caractéristiques écologiques d'un site ; il est donc important qu'ils se familiarisent avec le mécanisme des MCR et qu'ils connaissent les correspondants nationaux au sein de l'Autorité administrative de leur pays.
- Une MCR peut être demandée en réponse à un ou plusieurs changements (par exemple, un projet de développement ou une modification du régime hydrologique). La ou les menaces peuvent être le résultat d'activités sur le site ou en-dehors du site.

¹ L'Autorité administrative est l'agence ou le ministère chargé par le gouvernement national d'une Partie contractante de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar sur son territoire (Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2016 a).

- Une MCR peut englober un ou plusieurs Sites Ramsar, ainsi que des ensembles de sites gérés dans la cadre d'une collaboration entre des Sites Ramsar transfrontaliers². Une MCR peut également faire partie d'une mission conjointe avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement ou agences intergouvernementales.
- Une MCR produit des recommandations adressées principalement à la Partie contractante, présentées sous forme de rapport. Il appartient à chaque Partie de déterminer si elle veut mettre en œuvre toutes ces recommandations et comment.
- Le mécanisme de MCR facilite l'octroi d'avis neutres concernant les défis à relever sur un Site Ramsar.
- Une MCR fournit une base renforcée pour les actions de conservation et rassemble les acteurs, y compris les gestionnaires de Sites Ramsar, dans un groupement indépendant, ce qui favorise la sensibilisation et l'action.
- Les MCR favorisent l'action et contribuent à la visibilité des Sites Ramsar, des problèmes liés aux zones humides et de la Convention de Ramsar.

2 Ces sites comprennent des Sites Ramsar existants ou récemment inscrits sur la Liste Ramsar, qui sont « écologiquement cohérents », s'étendent « de part et d'autre de frontières, [qui] s'étend de part et d'autre de frontières et [où] les autorités responsables de ces sites, des deux côtés de la frontière, décident, dans le cadre d'accords officiels, de collaborer à leur gestion et notifient le Secrétariat de cette intention. » (Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2016 a).

Qu'entend-on par Mission consultative Ramsar ?

La MCR est un mécanisme d'assistance technique par l'intermédiaire duquel une Partie contractante peut demander l'avis d'experts sur la manière de réagir aux menaces qui pèsent sur les caractéristiques écologiques d'un site Ramsar et sur des questions associées aux zones humides. Le mécanisme implique généralement une visite sur place d'une équipe d'experts, coordonnée par le Secrétariat, qui évalue les problèmes, en discute avec les parties prenantes et prépare un rapport et des recommandations. L'annexe 1 de la *Recommandation 4.7: Mécanismes permettant d'améliorer l'application de la Convention* comporte des orientations officielles relatives au mécanisme des MCR.

Le recours à une MCR présuppose l'existence d'un Site Ramsar ; cependant, des zones humides associées qui ne sont pas inscrites sur la Liste de Ramsar, mais font partie d'un complexe ou d'un système de zones humides comprenant un ou plusieurs Sites Ramsar, peuvent être incluses. Conformément à la *Recommandation 4.8: Changement dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar*, la priorité est accordée aux sites inscrits sur le Registre de Montreux³. En pratique, de nombreuses MCR concernent des sites qui ne figurent pas sur le Registre de Montreux.

Caractéristiques écologiques d'une zone humide

L'un des concepts clés de Ramsar se rapporte aux caractéristiques écologiques d'une zone humide : « la combinaison des composantes, des processus et des avantages / services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné » (Convention de Ramsar, 2005). Les pays sont encouragés à maintenir les caractéristiques écologiques de toutes les zones humides, et doivent transmettre au Secrétariat les modifications qui sont en train ou susceptibles de se produire sur un Site Ramsar, par suite d'une autre intervention humaine. (Article 3.2 de la Convention). La Convention comprend également des mesures permettant de restaurer les zones humides perdues et de compenser la perte de valeurs des zones humides.

Une MCR peut aborder un problème unique ou plusieurs problèmes associés à des modifications réelles ou potentielles dans les caractéristiques écologiques d'un site Ramsar. Sur les 76 rapports de MCR publiés (jusqu'en décembre 2017), 27 portent sur un seul problème et 49 sur des problèmes multiples.

3 Le Registre de Montreux est « la liste de Sites Ramsar [...] [qui] nécessitent des mesures de conservation prioritaires » (Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2016 a).



Les principaux problèmes abordés dans les MCR exposés à un changement unique portent sur l'impact de projets de développement proposés, la gestion de l'eau, la mise en œuvre des dispositions et des mécanismes de la Convention et l'impact d'espèces exotiques envahissantes. Les projets de développement proposés ont englobé les secteurs suivants : industriel, infrastructure, résidentiel urbain et tourisme/divertissement. Les problèmes liés à la gestion de l'eau se rapportaient à des questions d'échelle des bassins fluviaux, des modifications dans les régimes hydrologiques et dans la qualité de l'eau. Les questions liées à la mise en œuvre des dispositions et mécanismes de la Convention portaient sur la restriction des limites des Sites Ramsar et la compensation au titre de l'Article 4.2, ainsi que le retrait potentiel d'un ou plusieurs Sites Ramsar du Registre de Montreux.

MCR 78 | Aborder des problèmes multiples : Parc national des Virunga, République démocratique du Congo (2014)

Le Parc national des Virunga est un Site Ramsar et un site inscrit au patrimoine mondial dans la vallée du Rift africain. Ses écosystèmes tropicaux sont une zone importante pour les oiseaux migrateurs et abritent une concentration importante de mammifères sauvages. Une mission conjointe MCR/Patrimoine mondial a été lancée face aux problèmes suivants : exploration pétrolière et implantations illégales de groupes armés non étatiques, pêche illégale et braconnage, et également exploitation du bois de feu et du charbon de bois.

La mission comprenait des représentants de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), du Centre du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du Secrétariat Ramsar. La mission conjointe a recommandé au gouvernement d'annuler tous les permis d'exploration pétrolière dans les limites du site, et d'appliquer des mesures de haut niveau pour mettre fin à l'utilisation illégale des ressources naturelles par des groupes armés non étatiques.

Le gouvernement a appliqué avec succès la première recommandation et la compagnie pétrolière a mis fin à ses activités dans la région. La mise en œuvre de la deuxième recommandation était en cours depuis janvier 2018, tandis que la Mission des Nations Unies pour la stabilisation de la République démocratique du Congo applique un plan de retrait des groupes armés non étatiques. Une large coalition d'ONG locales, nationales et internationales mène actuellement des activités de sensibilisation à la mise en œuvre des recommandations de la MCR.



Comment obtenir une Mission consultative Ramsar ?

C'est la Partie contractante, par l'intermédiaire de l'Autorité administrative, qui entame le processus en soumettant une demande de MCR au Secrétariat. Lorsqu'un gestionnaire de Site Ramsar est intéressé par une MCR, il doit prendre contact avec l'Autorité administrative⁴ compétente pour discuter des avantages possibles d'une telle mission.

Il convient de noter qu'une période considérable de planification précède généralement la mise en œuvre d'une MCR, ce qui peut être coûteux en termes de ressources et de temps à consacrer au projet de la part du personnel du Secrétariat. De ce fait, il est approprié d'appliquer ce mécanisme pour traiter de problèmes plus complexes et à long terme.

Les Parties contractantes ont considéré les MCR comme une priorité essentielle au cours des trois dernières périodes triennales. Si une Partie contractante n'est pas en mesure de couvrir elle-même les coûts d'une MCR, elle devra demander un soutien externe. Le Secrétariat ne dispose pas actuellement de ligne budgétaire affectée aux MCR dans son budget administratif, mais les Parties contractantes et les ONG versent parfois des contributions volontaires à cette fin ou le Secrétariat peut aider à identifier des sources possibles de financement.

⁴ Pour consulter la liste des chefs des Autorités administratives de chaque Partie contractante, se connecter sur : [https://www.ramsar.org/fr/search?f\[0\]=type%3Aperson&f\[1\]=field_tag_roles%3A961&search_api_views_fulltext=](https://www.ramsar.org/fr/search?f[0]=type%3Aperson&f[1]=field_tag_roles%3A961&search_api_views_fulltext=)

Quel est le processus à suivre pour une Mission consultative Ramsar?

La Partie contractante intéressée lance le processus en faisant une demande au Secrétariat, qui travaille avec l'Autorité administrative Ramsar compétente pour déterminer les termes de référence et l'expertise nécessaire à la mission. La MCR est coordonnée par le Secrétariat et elle est composée d'une équipe d'experts qui effectue généralement une visite sur place et prépare un projet de rapport contenant des recommandations. Le rapport est soumis pour commentaires à la Partie contractante avant d'être finalisé et publié sur le site Web de Ramsar. La Partie contractante a pour tâche d'assurer le suivi des recommandations et de déterminer comment les mettre en œuvre. La Partie contractante est également tenue de présenter des rapports réguliers sur les progrès accomplis, notamment par le biais des rapports nationaux soumis à la Conférence des Parties, des mises à jour relatives à l'Article 3.2 soumises au Comité permanent, et dans le cadre de contacts réguliers avec le Secrétariat.

Chaque MCR peut être dotée d'un mandat différent, et varier en termes de durée, taille et composition de l'équipe, de mise en œuvre, de résultats et de suivi.

La durée moyenne d'une MCR peut être un guide utile pour évaluer les besoins potentiels d'une mission proposée en termes de ressources. La durée moyenne de la partie de la mission exécutée sur le terrain (pour laquelle des informations sont disponibles) est d'environ six jours.

La majorité des MCR sont dirigées par de petites équipes administratives. La taille moyenne d'une équipe est de trois personnes, bien que l'écart varie de 1 à dix personnes. L'équipe d'une MCR est généralement multinationale et soutenue par un groupe d'experts nationaux de taille et de composition variables.

MCR 81 | Réunir des experts et les acteurs: Sistema de Humedales de San Miguelito Ramsar Site, Nicaragua (2015)

Le Sistema de Humedales de San Miguelito se trouve sur la côte sud-est du lac Nicaragua. Le système abrite une riche biodiversité, notamment une grande variété d'oiseaux, de poissons, de reptiles et de mammifères. Le gouvernement a demandé une MCR chargée de formuler des recommandations pour le maintien des caractéristiques écologiques du site, qui risquent d'être affectées par la construction du canal interocéanique du Nicaragua.

La mission coordonnée par le Secrétariat comprenait des experts en hydrogéologie, en évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et en écologie aquatique. L'équipe a rencontré les autorités nationales, des universitaires, des représentants des communautés locales et la société de conseil qui avait préparé les études environnementales relatives au projet de construction.

La mission a recommandé une analyse plus détaillée et intégrée, pesant les avantages sociaux, environnementaux et économiques du projet par rapport à ceux fournis par les services écosystémiques du site. Elle a également recommandé une analyse d'évaluation des risques et l'adoption de mesures d'atténuation et de compensation. Le gouvernement a inclus les recommandations dans le processus de révision de l'EIE.



Plusieurs personnes ou organismes peuvent contribuer au mécanisme d'une MCR, notamment le Secrétariat, des experts techniques, des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention, des experts et d'autres Parties contractantes.

Le Secrétariat joue un rôle essentiel. Ses fonctions comprennent généralement les consultations initiales avec la Partie contractante et des interactions régulières avec son Autorité administrative sur tous les aspects de la mission; la constitution et la coordination de l'équipe de la MCR; sa participation à la mission; une contribution à l'élaboration du rapport de mission, sa coordination, sa finalisation et la présentation de ce rapport; et des contacts étroits avec la Partie contractante pendant la mise en œuvre et le suivi de la mission.

Un Site Ramsar (ou des parties de celui-ci) peut être inscrit dans d'autres cadres internationaux. Plus de 300 Sites Ramsar ont une deuxième inscription et 47 font l'objet d'une triple inscription (Schaaf & Clamote Rodrigues, 2016). Ainsi, une MCR peut être réalisée dans le cadre d'une mission conjointe avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ou avec des organismes intergouvernementaux. On compte 12 missions de ce type, menées conjointement

avec le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, la Convention du patrimoine mondial, la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et l'Accord de la CMS sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Au nombre des avantages potentiels des missions conjointes, on peut citer un redoublement d'efficacité du point de vue de la Partie contractante lorsque des AME aux intérêts communs travaillent de concert à un niveau pratique, et que les conclusions et recommandations de la mission font autorité et ont un meilleur impact. Au nombre des autres avantages potentiels, on peut citer l'attention accrue que portent les dirigeants et les décideurs, les médias et le grand public aux questions liées à Ramsar, ainsi que le partage des coûts. Les rapports des missions conjointes devraient toujours indiquer clairement quelles sont les conclusions et les recommandations qui se rapportent aux obligations qui incombent à chacun des AME.

MCR 74 | Missions conjointes : Parque Nacional Cabo Pulmo, Mexico (2011)

Les récifs coralliens du Parque Nacional Cabo Pulmo sur la côte pacifique du Mexique abritent une faune remarquable, et notamment cinq espèces de tortues marines menacées d'extinction et six espèces de cétacés sous protection spéciale. Le parc fait également partie d'un site inscrit au Patrimoine mondial (îles et aires protégées du golfe de Californie). La communauté locale a abandonné la pêche pour passer à des activités respectueuses de l'environnement comme l'observation des baleines et la plongée sous-marine afin de protéger les eaux surexploitées.

En 2011, une MCR a été demandée afin de déterminer les effets possibles du projet de développement immobilier de Cabo Cortés à proximité du site. L'équipe de la mission se composait de représentants du Secrétariat Ramsar, du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et de l'UICN. La mission conjointe a examiné un large éventail de questions, et le rapport a conclu que les impacts indirects et cumulatifs du projet de développement n'avaient pas tous été pris en compte lors de l'octroi de l'autorisation provisoire. Il a été recommandé aux autorités d'élaborer un plan d'urbanisation pour assurer l'intégrité écologique du site et modérer le développement du tourisme à grande échelle dans les environs. Le gouvernement mexicain a décidé d'annuler le projet.



Que produit une Mission consultative Ramsar ?

Les MCR génèrent des rapports contenant des observations, des conclusions et des recommandations. Les recommandations figurant dans le rapport, qui devraient être clairement liées aux observations et aux conclusions, peuvent varier en nombre. Les recommandations devraient également proposer un mécanisme de suivi et d'évaluation. Le rapport est finalisé après que la Partie contractante l'aie examiné et formulé des commentaires.

Le rapport de la MCR n'est pas une fin en soi, mais représente une étape d'un processus de plus longue durée. Par exemple, les recommandations figurant dans un rapport de MCR, si elles sont mises en œuvre, pourraient faciliter le retrait d'un site du Registre de Montreux. Il incombe en dernier ressort à la Partie contractante d'en assurer le suivi et de décider si les recommandations qui lui sont adressées doivent être appliquées et comment. Une réponse efficace à un rapport de MCR exige une appropriation au niveau national. Un moyen d'y parvenir pourrait être de faire suivre la mission d'un atelier national ou d'un mécanisme similaire (une fois encore avec la participation possible d'experts internationaux) pour traduire les recommandations de la MCR en plan d'action national.

Quels sont les avantages des Missions consultatives Ramsar ?

En plus de prodiguer des conseils d'experts et des recommandations sur la manière de traiter les problèmes liés aux changements dans les caractéristiques écologiques d'un Site Ramsar, les MCR peuvent être très bénéfiques pour les Parties contractantes (voir l'encadré ci-dessous). Par exemple, les rapports issus des MCR sont accessibles au public et peuvent servir de base aux mesures de conservation à appliquer sur les Sites Ramsar. Leurs recommandations ont aidé certaines Parties contractantes à obtenir une aide financière auprès d'organismes extérieurs. Tandis que les experts de la mission donnent des indications sur la manière de résoudre le

problème, la nature indépendante d'un mécanisme qui fait autorité peut aider les Parties concernées à sortir d'une impasse politique et les orienter vers un consensus. Les MCR peuvent également contribuer à sensibiliser le grand public aux questions relatives aux zones humides et à la Convention, et contribuer à l'engagement d'autres acteurs.

MCR 36 | Appliquer les recommandations : Ringkøbing Fjord, Danemark (1996)

Le Ringkøbing Fjord, un grand bras de mer saumâtre peu profond, a été inscrit sur la Liste de Ramsar en 1977 en raison de son importance pour les oiseaux d'eau. Cependant, le déclin drastique du nombre d'oiseaux d'eau à partir de 1979 a coïncidé avec un effondrement de la végétation macrophyte submergée du site. Le fjord a connu une forte eutrophisation due à l'agriculture et au drainage du delta de la rivière principale (Skjern) qui se jette dans le fjord, tandis que diverses pratiques d'écluse entraînaient des modifications dans la salinité du fjord. Le gouvernement a inscrit le site au Registre de Montreux en 1990.

Une MCR de deux jours, qui s'est déroulée en septembre 1996, avait pour but d'étudier la modification de la qualité de l'eau due à l'eutrophisation. La MCR a apporté une série de conclusions et de recommandations. Le fjord de Ringkøbing est toujours inscrit au Registre de Montreux ; cependant, les recommandations relatives à la restauration et à la gestion du site sont mises en œuvre depuis les années 1990, et la surveillance continue révèle des progrès significatifs. Les fonctions écologiques se sont considérablement améliorées, par exemple la qualité de l'eau, l'expansion de la végétation submergée et l'augmentation du nombre d'oiseaux d'eau, notamment une multiplication du nombre de canards de surface en 70 ans.



MCR 50 | Une étape dans un processus de longue durée : Lac Chilika, Inde (2001)

Le lac Chilika est la plus grande lagune côtière de la côte est de l'Inde. Ce Site Ramsar est un haut lieu de la biodiversité et les communautés locales dépendent du lac pour la pêche et d'autres ressources. En raison de la dégradation causée par l'envasement, l'augmentation de la salinité, les herbes envahissantes, les impacts de l'aquaculture, la chasse et la pollution, le site a été inscrit au Registre de Montreux en 1993. Grâce aux mesures de gestion engagées par la Chilika Development Authority (CDA), le site a été restauré et un programme actif d'utilisation rationnelle a été mis en œuvre.

En décembre 2001, une MCR a examiné les mesures de gestion qui ont été prises et évalué les améliorations apportées aux caractéristiques écologiques du site. Elle a permis de constater que les projets de surveillance et d'évaluation réalisés par la CDA avaient permis d'atténuer plusieurs des principales pressions qui pesaient sur le lac et elle a recommandé de retirer le site du Registre de Montreux, de supprimer la planification de gestion intégrée, la gestion participative, les mesures éducatives, de sensibilisation du public et de surveillance. Le site a été retiré du Registre de Montreux en 2002, les mesures de gestion ont été reconnues au niveau international et le site est un exemple d'application des orientations de la Convention pour assurer le maintien des caractéristiques écologiques.



Le mécanisme de MCR n'est qu'un des outils et des approches complémentaires qui aident les Parties contractantes à faire face aux changements réels ou potentiels dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar. Par exemple, le Secrétariat peut proposer une mission ponctuelle en dehors du mandat officiel d'une MCR ; fournir des conseils directs, en s'appuyant sur la vaste expérience du Secrétariat et sur la somme des orientations techniques et politiques disponibles dans toutes les langues de la Convention dans la série des Manuels Ramsar ; il peut encore mettre les Autorités administratives ou les gestionnaires de Sites Ramsar en contact avec les experts appropriés, notamment les membres du GEST et les experts des OIP.

Points forts du mécanisme de MCR

- Il représente un mécanisme indépendant pour faire face aux changements réels et potentiels dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ;
- Il a l'aval et l'autorité d'un traité intergouvernemental mondial, tout en restant un mécanisme souple qui peut être adapté à des circonstances particulières ;
- Il fournit des recommandations orientées vers l'action qui peuvent être mises en œuvre par les Parties contractantes avec la participation de divers organismes et acteurs, du niveau local au niveau national ;
- Il peut donner la possibilité de mobiliser des ressources financières pour soutenir la mise en œuvre, en particulier dans les pays en développement ;
- Il donne accès à une expertise technique et politique internationale ;
- Il contribue à mieux faire connaître certains aspects de la mise en œuvre de la Convention dans des pays qui ont besoin d'un soutien en matière de capacités ;
- Il réunit et engage des acteurs, contribuant ainsi à la sensibilisation et à la promotion de l'action ;
- Il a pour résultat un rapport accessible au public, renforçant l'adhésion et la transparence, tout en permettant aux Parties et aux autres acteurs de partager leurs expériences et leurs enseignements.



Références

- Aveling, C., Debonnet, G. & Ouédraogo, P. (2014). *Mission de suivi réactif de l'Etat de Conservation du parc national des Virunga*, République démocratique du Congo (RDC). Mission consultative Ramsar, Rapport 78. Gland, Suisse, et Paris, France: UICN, Centre du Patrimoine mondial et Bureau de la Convention de Ramsar. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/mission-consultative-ramsar-rapport-78-republique-democratique-du-congo-2014>.
- Bureau de la Convention de Ramsar. (1997). *Management Guidance Procedure: Ringkøbing Fjord Ramsar Site, Denmark*. Mission consultative Ramsar, Rapport 36. Gland, Suisse: Secrétariat de la Convention de Ramsar. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/mission-consultative-ramsar-rapport-36-danemark-1996>.
- Finlayson, C. M., Khurshid, N., Kaul, S., Pattnaik, A. K. & Trisal, C. L. (2001). *Removal of Chilika Lake Ramsar Site, India, from the Montreux Record*. Mission consultative Ramsar, Rapport 50. Darwin, Australie, Gland, Suisse, New Delhi, Inde, and Bhubaneswar, Inde : National Centre for Tropical Wetland Research, Bureau de la Convention de Ramsar, Ministry of Environment and Forests, Chilika Development Authority and Wetlands International. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/mission-consultative-ramsar-rapport-50-inde-2001>.
- Jones, T., & Pritchard, D.E. (2017). *Comprehensive review and analysis of Mission consultative Ramsar (RAM) reports*. Rapport consultatif préparé à l'usage du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/comprehensive-review-and-analysis-of-ramsar-advisory-mission-ram-reports>.
- La Convention de Ramsar sur les zones humides. (2018). *Missions consultatives Ramsar*. <https://www.ramsar.org/fr/activite/missions-consultatives-ramsar>. Consulté le 14 mars 2018.
- La Convention de Ramsar sur les zones humides. (1990). Quatrième session de la Conférence des Parties contractantes, Montreux, Suisse, 27 juin-4 Juillet 1990. *Recommandation 4.7 : Mécanismes permettant d'améliorer l'application de la Convention*. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/recommandation-47-mecanismes-permettant-dameliorer-lapplication-de-la-convention>.

- La Convention de Ramsar sur les zones humides. (1990). Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes, Montreux, Suisse, 27 juin-4 Juillet 1990. *Recommandation 4.8 : Changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar*. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/recommandation-48-changements-dans-les-caracteristiques-ecologiques-des-sites-ramsar>.
- La Convention de Ramsar sur les zones humides. (2005). Neuvième Session de la Conférence des Parties contractantes, Kampala, Ouganda, Nov. 8-15, 2005. *Résolution IX.1 Annexe A : Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques*. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-ix1-annexe-a-cadre-conceptuel-pour-lutilisation-rationnelle-des-zones-humides-et>.
- Schaaf, T., & Clamote Rodrigues, D. (2016). *Gérer les SDIM : harmoniser la gestion des sites à désignations internationales multiples : sites Ramsar, sites du patrimoine mondial, réserves de biosphère et géoparc mondiaux de l'UNESCO*. Gland, Suisse: UICN. Disponible à : <https://portals.iucn.org/library/node/46415>.
- Secrétariat de la Convention de Ramsar. (2016 a). *Introduction à la Convention sur les zones humides (antérieurement Manuel de la Convention de Ramsar)*. Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 5e édition, volume 1. Gland, Suisse: Secrétariat de la Convention de Ramsar. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/manuels-ramsar-5e-edition-introduction-a-la-convention-sur-les-zones-humides>.
- Secrétariat de la Convention de Ramsar, Centre du Patrimoine mondial & UICN. (2012). *Misión Conjunta Convención Ramsar, Patrimonio Mundial y Unión Internacional para la Conservación de la Naturaleza: Sitio Ramsar Parque Nacional Cabo Pulmo Bien de Patrimonio Mundial Natural Islas y Áreas Protegidas del Golfo de California*. Mission consultative Ramsar, Rapport 74. Gland, Suisse et Paris, France. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/mission-consultative-ramsar-rapport-74-mexique-2011>.
- Secrétariat de la Convention de Ramsar. (2016). *Mission*

- *consultative Ramsar : Sistema de Humedales San Miguelito Ramsar Site*. Mission consultative Ramsar, Rapport 81. Gland, Suisse.
- Secrétariat de la Convention de Ramsar. (2010). *Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides : Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides*. Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, volume 19. Gland, Suisse: Secrétariat de la Convention de Ramsar. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/manuel-19-reagir-aux-changements-dans-les-caracteristiques-ecologiques-des-zones-humides>.

Auteurs

Gardner, R.C., Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et Directeur, Institute for Biodiversity Law and Policy, Stetson University College of Law, Tampa Bay, États-Unis d'Amérique; Jones, T.A., Consultant, DJEnvironmental, Berry Harbor, R.-U.; Pritchard, D.E., Consultant, DEP Consultants, Hexham, R.-U.; Okuno, E., Foreman Biodiversity Fellow, Institute for Biodiversity Law and Policy, Stetson University College of Law, Tampa Bay, États-Unis d'Amérique; Stroud, D.A., Ornithologue principal, R.-U. Joint Nature Conservation Committee, Peterborough, R.-U.; Landenbergue, D., WWF International, Gland, Suisse; Finlayson, C. M., Directeur, Institute for Land, Water and Society, Charles Sturt University, Albury, Australie, et Chaire Ramsar pour l'utilisation Rationnelle des Zones Humides, l'Institut IHE de Delft pour l'éducation relative à l'eau, Delft, Pays-Bas; Dinesen, L., Conseiller Principal, Natural History Museum of Denmark, University of Copenhagen, Copenhagen, Danemark; Martínez Ríos del Río, L., Directeur General, Pro Esteros, Ensenada, B.C., Mexique; Infante Mata, D., Chercheur, El Colegio de la Frontera Sur, Unidad Tapachula, Mexique.

Citation

Gardner, R.C., Jones, T.A., Pritchard, D.E., Okuno, E., Stroud, D.A., Landenbergue, D., Finlayson, C. M., Dinesen, L., Martínez Ríos del Río, L. & Infante Mata, D. (2018). *Missions consultatives Ramsar : Conseils techniques sur les Sites Ramsar*. Note d'information Ramsar No. 8. Gland, Suisse : Secrétariat de la Convention de Ramsar.

Les opinions et appellations figurant dans la présente publication sont celles de ses auteurs et ne représentent pas les opinions officiellement adoptées par la Convention de Ramsar ou son Secrétariat.

La reproduction de ce document en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, à des fins pédagogiques ou non lucratives est autorisée sans accord préalable des détenteurs des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment citée.

Le Secrétariat apprécierait de recevoir une copie de toute publication ou de tout matériel utilisant le présent document comme référence. Sauf indication contraire, cet ouvrage est protégé par licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification.



Les Notes d'Information Ramsar sont publiées par le Secrétariat de la Convention de Ramsar en anglais, français et espagnol (les langues officielles de la Convention de Ramsar) sous forme électronique et sont aussi imprimées si nécessaire.

Les Notes d'Information Ramsar peuvent être téléchargées à l'adresse : <http://www.ramsar.org/fr/ressources>.

L'information sur le GEST peut être consultée à l'adresse : <http://www.ramsar.org/fr/a-propos/le-groupe-devaluation-scientifique-et-technique>.

Pour d'autres informations sur les Notes d'Information Ramsar ou pour des informations sur les moyens de correspondre avec leurs auteurs, veuillez contacter le Secrétariat de la Convention de Ramsar à l'adresse : stpr@ramsar.org.

Publié par le Secrétariat de la Convention de Ramsar.

© 2018 Le Secrétariat de la Convention de Ramsar

La Convention de Ramsar



La Convention relative aux zones humides, aussi connue sous le nom de la Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental mondial qui sert de cadre pour l'action nationale et la coopération internationale en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. C'est le seul traité qui se concentre sur un seul écosystème.